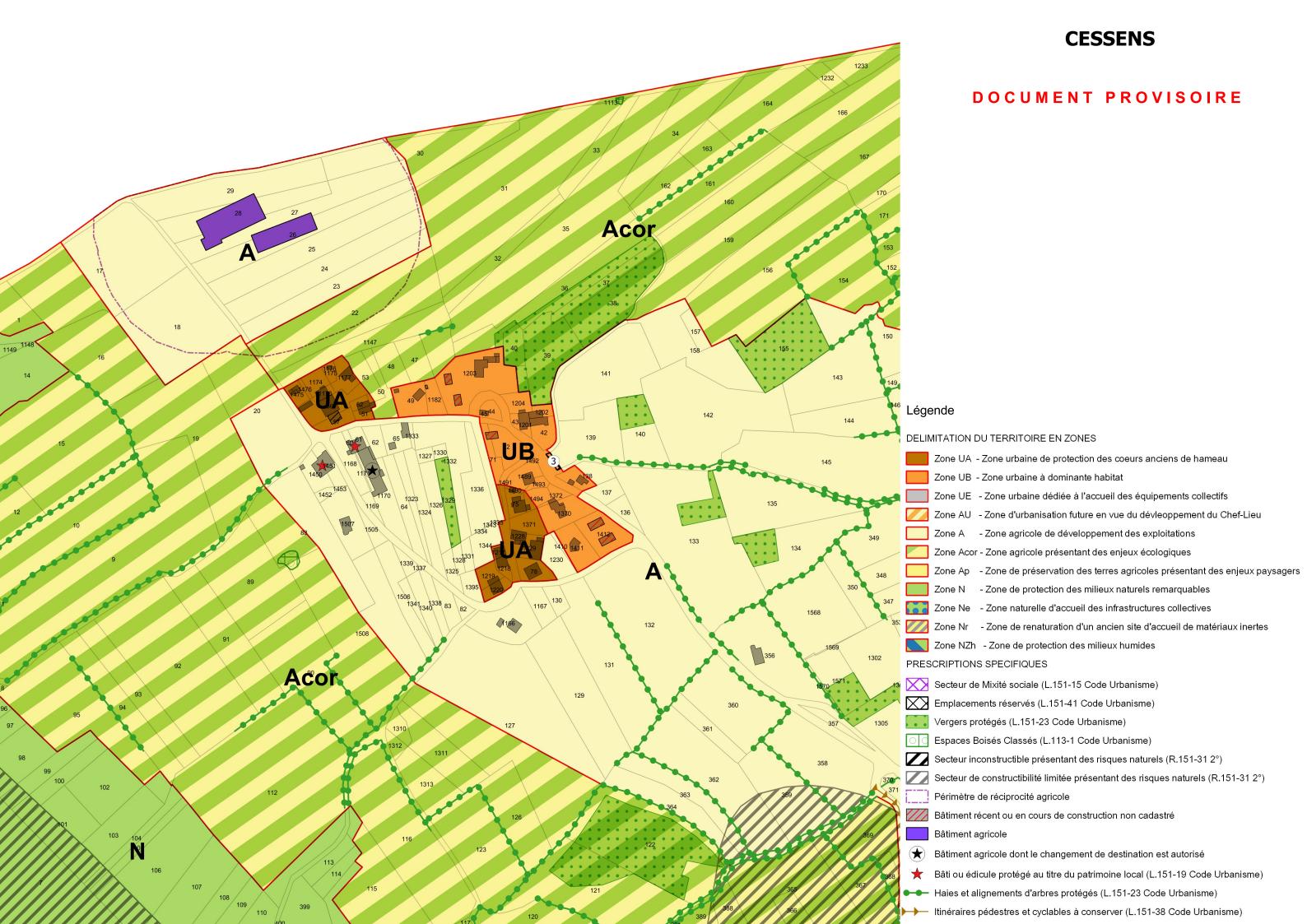
PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME S A V I G N Y

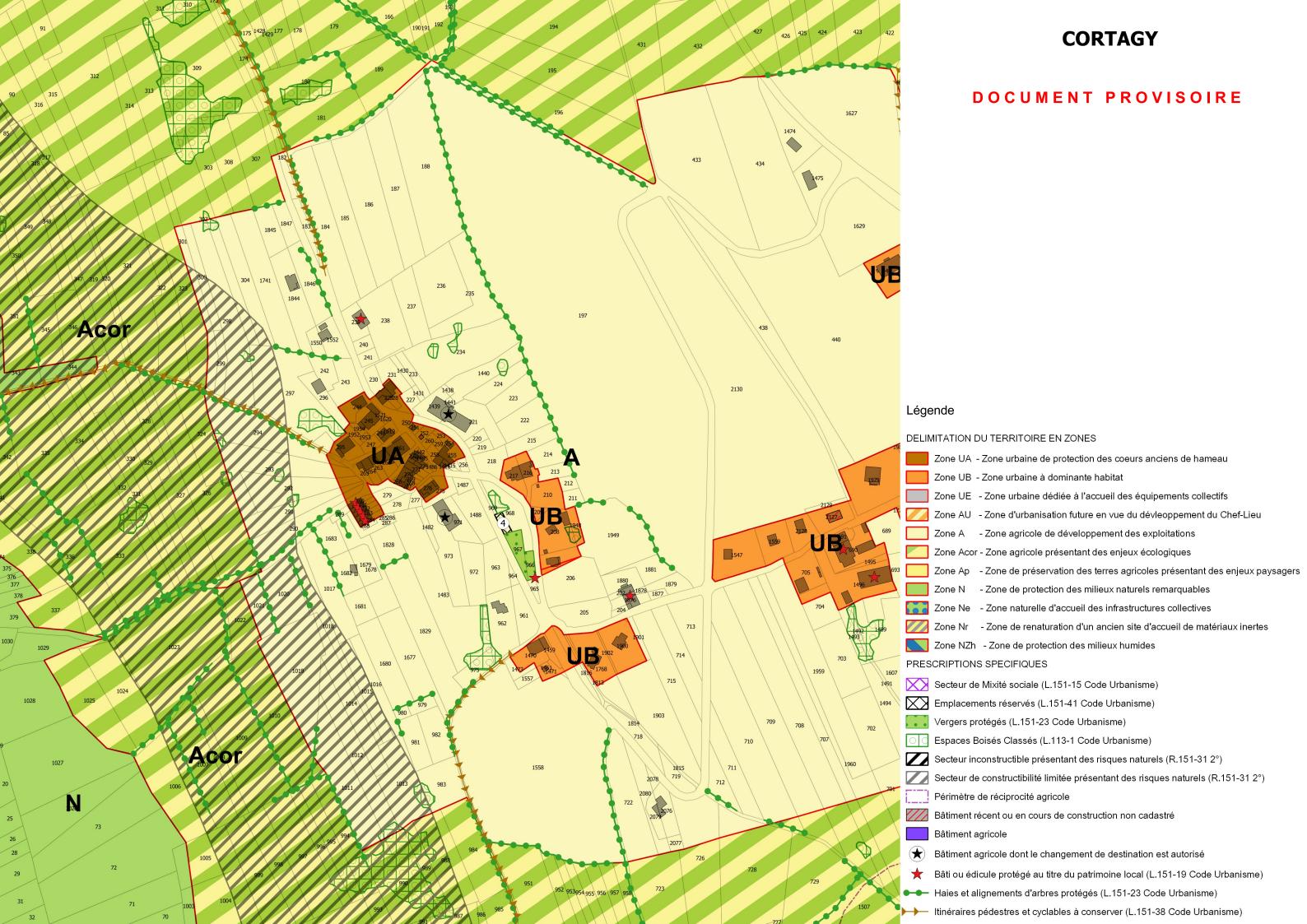


REGLEMENT GRAPHIQUE - ZOOMS SUR LES HAMEAUX (ÉCHELLE 1/3000ÈME)

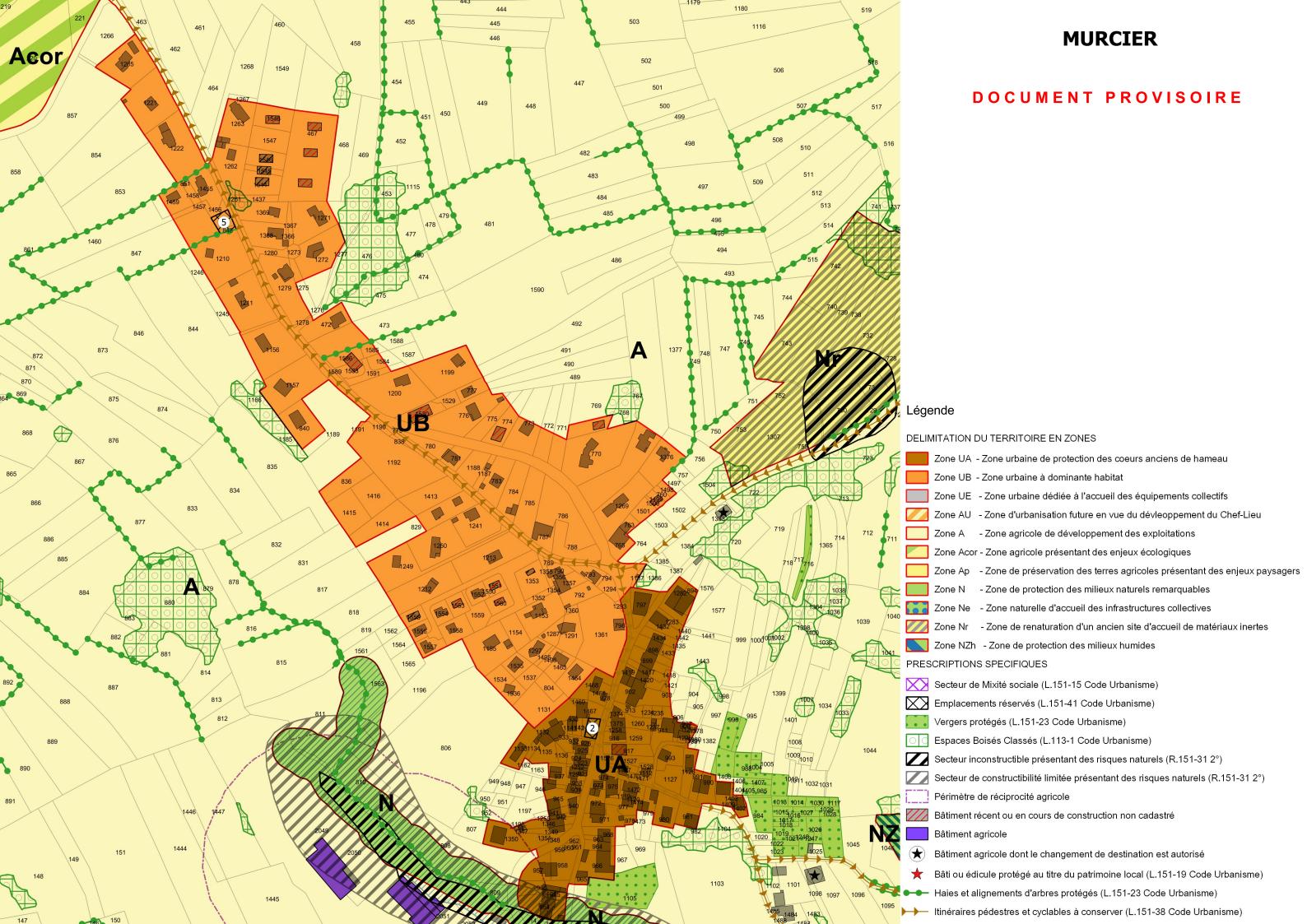
Version	23/05/2019	
MAÎTRE D'OEUVRE DU PLU	URBEO URBANISME	



CHEF-LIEU Acor DOCUMENT PROVISOIRE Légende DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES Zone UA - Zone urbaine de protection des coeurs anciens de hameau Zone UB - Zone urbaine à dominante habitat Zone UE - Zone urbaine dédiée à l'accueil des équipements collectifs Zone AU - Zone d'urbanisation future en vue du dévleoppement du Chef-Lieu A Zone A - Zone agricole de développement des exploitations Zone Acor - Zone agricole présentant des enjeux écologiques - Zone de préservation des terres agricoles présentant des enjeux paysagers UB3 1533 - Zone de protection des milieux naturels remarquables Zone Ne - Zone naturelle d'accueil des infrastructures collectives Zone Nr - Zone de renaturation d'un ancien site d'accueil de matériaux inertes Zone NZh - Zone de protection des milieux humides PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES Secteur de Mixité sociale (L.151-15 Code Urbanisme) UB Emplacements réservés (L.151-41 Code Urbanisme) Vergers protégés (L.151-23 Code Urbanisme) Espaces Boisés Classés (L.113-1 Code Urbanisme) Secteur inconstructible présentant des risques naturels (R.151-31 2°) Secteur de constructibilité limitée présentant des risques naturels (R.151-31 2°) Périmètre de réciprocité agricole Bâtiment récent ou en cours de construction non cadastré Bâtiment agricole A Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé Acor Râti ou édicule protégé au titre du patrimoine local (L.151-19 Code Urbanisme) ● Haies et alignements d'arbres protégés (L.151-23 Code Urbanisme) Itinéraires pédestres et cyclables à conserver (L.151-38 Code Urbanisme)



LES CHAVANNES CHEZ BORGEAT DOCUMENT PROVISOIRE N 1190 Légende Ap DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES Zone UA - Zone urbaine de protection des coeurs anciens de hameau ¹⁷¹⁰**Ap** Zone UB - Zone urbaine à dominante habitat Zone UE - Zone urbaine dédiée à l'accueil des équipements collectifs Zone AU - Zone d'urbanisation future en vue du dévleoppement du Chef-Lieu Zone A - Zone agricole de développement des exploitations 1603 Zone Acor - Zone agricole présentant des enjeux écologiques - Zone de préservation des terres agricoles présentant des enjeux paysagers 1945 - Zone de protection des milieux naturels remarquables Zone Ne - Zone naturelle d'accueil des infrastructures collectives Zone Nr - Zone de renaturation d'un ancien site d'accueil de matériaux inertes Zone NZh - Zone de protection des milieux humides PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES Secteur de Mixité sociale (L.151-15 Code Urbanisme) Emplacements réservés (L.151-41 Code Urbanisme) Vergers protégés (L.151-23 Code Urbanisme) Espaces Boisés Classés (L.113-1 Code Urbanisme) Secteur inconstructible présentant des risques naturels (R.151-31 2°) Secteur de constructibilité limitée présentant des risques naturels (R.151-31 2°) 1303 1293 Périmètre de réciprocité agricole Bâtiment récent ou en cours de construction non cadastré Bâtiment agricole 1280 A Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé 1279 Râti ou édicule protégé au titre du patrimoine local (L.151-19 Code Urbanisme) 1290 ● Haies et alignements d'arbres protégés (L.151-23 Code Urbanisme) Acor Itinéraires pédestres et cyclables à conserver (L.151-38 Code Urbanisme)



NYOUX DOCUMENT PROVISOIRE Acor Légende DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES Zone UA - Zone urbaine de protection des coeurs anciens de hameau Zone UB - Zone urbaine à dominante habitat Zone UE - Zone urbaine dédiée à l'accueil des équipements collectifs Zone AU - Zone d'urbanisation future en vue du dévleoppement du Chef-Lieu Zone A - Zone agricole de développement des exploitations Zone Acor - Zone agricole présentant des enjeux écologiques Zone Ap - Zone de préservation des terres agricoles présentant des enjeux paysagers Zone N - Zone de protection des milieux naturels remarquables Zone Ne - Zone naturelle d'accueil des infrastructures collectives Zone Nr - Zone de renaturation d'un ancien site d'accueil de matériaux inertes Zone NZh - Zone de protection des milieux humides PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES Secteur de Mixité sociale (L.151-15 Code Urbanisme) Emplacements réservés (L.151-41 Code Urbanisme) Vergers protégés (L.151-23 Code Urbanisme) Espaces Boisés Classés (L.113-1 Code Urbanisme) Secteur inconstructible présentant des risques naturels (R.151-31 2°) Secteur de constructibilité limitée présentant des risques naturels (R.151-31 2°) Périmètre de réciprocité agricole Bâtiment récent ou en cours de construction non cadastré Bâtiment agricole A Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé * Bâti ou édicule protégé au titre du patrimoine local (L.151-19 Code Urbanisme) ● Haies et alignements d'arbres protégés (L.151-23 Code Urbanisme) Itinéraires pédestres et cyclables à conserver (L.151-38 Code Urbanisme)

